



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-sept heures quarante-cinq, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 50/2025

**Date de convocation :** 4 décembre 2025

**Présents :** Mesdames NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie, PORTET Fabienne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

**Excusées :** Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, GOYHENECHE Maïté et FONTENAS Pierrette.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet :** Budget annexe EHPAD 2025 - admission en non valeur d'une créance éteinte

Monsieur le Président déclare qu'une créance (2 titres établis en 2024) pour un montant total de 369,05 € n'a pu être recouvrée. Il s'agit d'un effacement de dettes suite à renonciation à succession. La créance est éteinte.

Madame la Trésorière a donc transmis un état (document joint) pour permettre aux membres du conseil d'administration d'admettre cette créance en non valeur.

Il convient de mandater cette somme au compte 6542.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'admission en non valeur de cette créance et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8 contre : - abstentions : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 12 décembre 2025



**Le Président du C.C.A.S,**

**Marc MABILLET**

**15 DEC. 2025**